



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

JUN 6 1983

S/15811  
1er juin 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 1er JUIN 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOMALIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

Etant donné qu'une résolution sur la question de Namibie a déjà été adoptée à  
unanimité, avant la fin du débat, il ne me paraît plus nécessaire de faire une  
déclaration devant le Conseil. Je vous communique toutefois le texte du discours  
que j'avais prévu et vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme  
document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Somalie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Ahmed Mohamed ADAN

Annexe

Déclaration du Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies au sujet de la question de Namibie

Monsieur le Président,

Je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de me donner la possibilité de prendre part à cet important débat.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. J'éprouve une grande satisfaction à voir un compatriote africain, diplomate de grande expérience ayant à son actif d'éminents succès personnels, présider cette réunion, qui a lieu à un moment où la situation en Namibie est dans une phase critique.

Je suis sûr qu'un grand nombre d'entre nous éprouvent en ce moment un sentiment de désillusion en constatant que rien n'a changé alors que nous nous préparons à discuter une fois de plus de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, de sa mauvaise foi et de sa volonté d'obstruction à l'égard de l'indépendance de la Namibie. Lorsque l'initiative du Groupe de contact des cinq Etats occidentaux, et l'accueil, tout empreint de sagesse politique que lui a réservé la South West Africa People's Organization (SWAPO), ont conduit à l'adoption de la résolution 435 (1978), il semblait que l'action menée à l'échelon international pour assurer l'accession à l'indépendance de la Namibie allait enfin porter ses fruits. Il est donc extrêmement décevant qu'aujourd'hui, près de cinq ans plus tard, l'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et des décisions de la Cour internationale de Justice. Bien que ce Conseil où nous siégeons ait réaffirmé à maintes reprises que la résolution 435 (1978) constitue la seule base internationalement acceptable à un règlement de la question de Namibie, les organes des Nations Unies n'ont eu que trop souvent l'occasion de se réunir uniquement pour condamner les tentatives que l'Afrique du Sud faisait à un moment ou à un autre pour gagner du temps et imposer les plans qu'elle a conçus pour maintenir sa domination sur la Namibie.

Le sentiment de déception ressenti par la très grande majorité des pays devant cet état de choses devient encore plus aigü lorsque nous constatons que tant d'autres peuples d'Afrique australe ont réussi à se libérer de la domination coloniale, alors que le peuple namibien, dont l'ONU assume la responsabilité légale directe, souffre encore sous le poids de l'oppression coloniale raciste.

Durant les cinq dernières années, tandis que les machinations de l'Afrique du Sud nous laissaient de plus en plus désabusés et sans illusion, la SWAPO, qui est le seul représentant authentique du peuple namibien, a fait preuve d'une patience et d'une souplesse remarquables. Par ailleurs, le Groupe de contact a poursuivi ses efforts pour surmonter les problèmes constitutionnels, et le Secrétaire général et ses collaborateurs ont multiplié les efforts pour assurer une progression continue vers l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. A notre

avis, les seules questions encore en suspens, en ce qui concerne l'ONU, sont le choix du système électoral et quelques derniers problèmes qui restent à régler à propos du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et de sa composition.

Mais la communauté internationale reste néanmoins obligée de réitérer les questions qu'elle a déjà posées maintes fois au sujet de la Namibie. Combien de temps encore le peuple namibien doit-il endurer l'indignité de politiques racistes, l'inhumanité d'une répression et de persécutions politiques généralisées, la présence pesante de forces massives d'occupation militaire? Combien de temps encore va-t-on chercher à saper son unité nationale en lui imposant des divisions tribales? Combien de temps encore les abondantes richesses naturelles du pays vont-elle être livrées à une exploitation et à un pillage sans merci? Combien de temps encore, en vérité, le peuple namibien doit-il se voir refuser son droit inhérent à l'autodétermination et à l'indépendance nationale?

L'impasse qui oppose actuellement l'ONU à l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie s'explique par les enseignements que l'Afrique du Sud a jusqu'à présent tirés de l'expérience, qui lui a montré que les sanctions prévues par la Charte n'étaient pas utilisées contre elle, même lorsque sa politique d'agression illégale fait clairement peser une menace sur la paix et la sécurité régionales et internationales. L'Afrique du Sud est malheureusement persuadée qu'elle peut continuer à défier impunément l'ONU.

Mon gouvernement espère sincèrement que la conviction qu'a l'Afrique du Sud d'être invulnérable n'est pas fondée. Nous espérons que tous les membres du Conseil de sécurité s'uniront pour prendre les mesures nécessaires afin de l'amener à renoncer à cette conviction. Il nous paraît évident que le Conseil ne peut donner à l'Afrique du Sud un nouvelle période de grâce qui lui permette d'inventer de nouveaux prétextes pour retarder l'indépendance de la Namibie. Le Conseil doit s'acquitter de la responsabilité qui lui revient de droit en la matière, en prenant les mesures voulues pour assurer sans délai l'établissement d'un Etat namibien libre, indépendant, unifié et territorialement intact.

Il y a plusieurs facteurs que le Conseil ne saurait méconnaître lorsqu'il considère la situation actuelle de la Namibie et s'acquitte de l'obligation qui est la sienne d'écarter toute menace à la paix et à la sécurité. Il ne saurait méconnaître les souffrances intolérables du peuple namibien dont l'Organisation des Nations Unies est légalement responsable; il ne saurait méconnaître les incidences de l'occupation illégale de la Namibie et il ne saurait méconnaître la menace que fait peser sur la paix de la région et du monde les agressions militaires de l'Afrique du Sud en Afrique australe. En outre, la crédibilité du Conseil serait sérieusement compromise s'il ne traduisait pas en action ses propres décisions sur la Namibie. Enfin, le Conseil ne saurait méconnaître l'unanimité et la force de l'opinion publique à propos de la Namibie, exprimée de façon claire et nette à la Conférence de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue récemment à Paris.

De l'avis de mon gouvernement, le Conseil de sécurité doit réaffirmer la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. Il doit réaffirmer que la résolution 435 (1978) du Conseil contenant le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie constitue la seule base d'un règlement pacifique de la question.

Mon gouvernement espère que le Conseil condamnera vigoureusement les tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud et ses arrangements intérieurs visant à maintenir son emprise politique et militaire sur la Namibie, et qu'il fixera une date pour l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Monsieur le Président, le peuple namibien poursuivra sans aucun doute son vaillant combat sous la direction de la SWAPO, avec l'appui de tous les peuples épris de liberté jusqu'à ce que soit atteint l'objectif de l'indépendance nationale. Mais un jugement sain et le simple bon sens exigent une action internationale efficace pour mettre un terme au cycle tragique de la violence, des conflits et des effusions de sang. Nous ne devons pas nous laisser prendre aux tentatives que fait l'Afrique du Sud pour faire passer pour les agresseurs les victimes de ses politiques en Afrique australe. Ce sont ses politiques racistes d'apartheid, son occupation illégale et répressive de la Namibie et son agression militaire qui infligent la violence aux populations de la région.

Monsieur le Président, un consensus international aussi large que possible a été fermement établi au sujet des principes et des modalités d'un règlement en Namibie, mais si l'on laisse l'Afrique du Sud réduire à néant une fois de plus les efforts de la communauté mondiale en faveur de la Namibie, les résultats ne pourront être que tragiques et lourds de conséquences. Les conflits et les effusions de sang se perpétueront en Afrique australe, ce qui entraînera des répercussions incalculables sur la paix et la sécurité de la région et du monde; l'autorité morale et légale des Nations Unies sera gravement compromise et les perspectives de voir le principe de la coopération internationale triompher des menaces à la paix seront assurément bien sombres. Nous sommes convaincus que le Conseil répondra à l'appel du Secrétaire général en faisant preuve de la volonté politique nécessaire pour susciter à brève échéance l'indépendance de la Namibie.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

-----